Edito/mai 2019

Chères consœurs, chers confrères,

Quoi de neuf en mai 2019?

Un avenant n°6 à la Convention signé promettant quelques avancées... et quelques reculs¹, c est selon ..

Mais l'essentiel est là. Les syndicats se sont mobilisés, ont bataillé ferme pour obtenir un accord et ce, malgré un contexte défavorable, avec force et détermination. L'investissement des syndicats relève de la volonté farouche de défendre et de servir la profession avec, au bout du compte, la satisfaction d'avoir mené un combat juste. L'altruisme, la probité, deux valeurs qui ne sont partagées par tous, malheureusement.

J'en veux pour preuve les vendeurs de rêves, les marchands du temple qui fleurissent un peu partout sur notre territoire. Habilement soutenus par de puissants groupes financiers, prestataires de services et autres « inventeurs » de plateformes miracles vous proposent sans vergogne, de « trouver de nouveaux patients » et augmenter votre patientèle, de n'avoir qu'un coup de fil à passer pour décrocher la lune et devenir LE cabinet que tout le monde s'arrache... Ces marchands de sommeil vous concoctent des formations

validantes à travers des séminaires ou congrès au titre ronflant avec, dans leur viseur, votre crédulité et votre portefeuille! Ne nous méprenons pas. Les beaux discours, les belles plaquettes, les pseudos experts n'ont qu'un seul but : vous appâter en promettant de vous offrir sur un plateau la prospérité. Pour autant, l'envers du décor est moins idyllique et plus pragmatique. Il est symbolisé par le code de déontologie des infirmiers.

Adhérer à une plateforme, moyennant une contribution financière substantielle, pour, je cite: « trouver de nouveaux patients », est illégal! (art. R 4312-74 CSP).

C'est le patient qui choisit et non l'inverse. « S'arranger » avec un prestataire pour développer sa patientèle, prescrire ses DM, « accepter tout procédé de concurrence déloyale et notamment tout compérage, commission, partage d'honoraires et détournement de patientèle », illégal également! (art. R4312-82 CSP)

Maintenant, une fois que l'on a dit ça... que proposons nous, que faisons-nous ? L'URPS Infirmiers agit, à l'instar des autres URPS, dans un cadre strictement légal.

1

¹ Cf. Rubrique « Exercice Libéral »

Financée par la cotisation des IDELS recouvrées par l'URSAFF, elles ont pour mission, entre autres, d'organiser l'exercice professionnel, notamment en ce qui concerne la permanence des soins, la continuité des soins et les nouveaux modes d'exercice, de promouvoir la santé et l'éducation thérapeutique.

L'URPS Infirmiers, forte de sa légitimité porte des projets innovants, propose à la profession de nouveaux modes d'exercice et invente l'organisation de l'offre de santé de demain pour notre territoire. Vous en doutiez ? En voici deux exemples :

Afin de mieux comprendre notre profession et notre exercice, une vaste enquête, en partenariat avec l'institut IPSOS, est en cours de réalisation.

Vous avez été plus de 350 IDELS à accepter de répondre à un questionnaire quantitatif pour lequel vous serez indemnisé un AMI4 et nous vous en remercions!

La deuxième phase de l'enquête consistera à tirer au sort quelques IDELS et mener un entretien à visée qualitative. Son but : approfondir les questions, formuler des propositions et permettre de mieux comprendre les infirmiers libéraux, leurs préoccupations, leurs doutes et leurs espoirs.

L'URPS Infirmiers porte également un projet ambitieux de développement de la chirurgie ambulatoire.

Appelé « REVARUN », pour « Réseau Établissement Ville d'Accompagnement »,

son objectif est d'augmenter le nombre de patients éligibles à l'ambulatoire en permettant aux professionnels de santé (IDELS, MK, Pharmaciens. libéraux Médecins traitants) désignés par le patient, j'insiste, d'assurer une prise en charge sécurisée, formalisée et coordonnée. Via application numérique, professionnels, indemnisés sur fonds publics, pourront prendre en charge leurs patients de JO à J4, suivre le ou les protocoles des chirurgiens, échanger avec l'équipe chirurgicale de l'établissement, relever les constantes, évaluer la douleur et se coordonner avec les autres acteurs libéraux. Ce projet, bientôt porté par l'association inter-URPS Tip@sante, est destiné, une fois qu'il aura été validé et soutenu financièrement par l'ARS, à l'ensemble des professionnels de santé libéraux qui accepteront, en amont, de suivre la formation obligatoire proposée par l'établissement de santé, les URPS et de signer la convention avec Tip@sante, pour percevoir l'indemnisation prévue.

Tous ces projets, n'ont qu'un but : placer les infirmiers libéraux au cœur de la coordination pluri-professionnelle pour une prise en charge optimale du patient. Notre profession souffre toujours de ce manque de reconnaissance qui nous pousse toujours plus loin dans la réflexion, l'innovation et la coopération.

La visite du président de l'ONI le 3 mai à Mayotte et le 7 mai à La Réunion, vient à point nommé pour encourager la profession à se surpasser et à réfléchir à son avenir.

Que souhaitons-nous pour l'avenir, comment envisageons-nous la profession d'infirmier de demain? Telles sont les

nombreuses questions qu'il nous faudra nous poser et auxquelles nous devrons répondre.

Dans un prochain édito, j'aurai l'occasion d'expliquer longuement les projets qui occuperont les deux prochaines années et dont l'URPS Infirmiers est l'un des acteurs-clé: les CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) qui sont, pour le moment en construction et qui formaliseront une nouvelle manière de travailler et de se coordonner autour du patient.

Mais à l'heure où j'écris ces lignes, nous apprenons la disparition de Julien

Lauprêtre, Président du Secours Populaire depuis 1955. Cet ancien résistant, compagnon de la libération défendait la dignité, la solidarité envers les plus pauvres, les plus fragiles et combattait la misère sans relâche. Son combat doit nous guider et nous inspirer. Permettez-moi de saluer l'homme d'engagement, le sage, qui s'est battu inlassablement, pour, disaitil, « rendre le monde meilleur... »

Tout est dit!

Alain Duval, Président